



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

LA LOIRE

AVIS A LA BATELLERIE N° 26.03

41-2026-02-26-00005

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

INFORME

les usagers de la voie d'eau

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014224-0013 du 12 août 2014 portant règlement particulier de la police de la navigation sur la rivière la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature à Monsieur David MATHON, chef du service prévention des risques, ingénierie de crise, éducation routière de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis à la batellerie n° 26.02 du 18 février 2026, portant interdiction de la navigation sur la totalité de la Loire dans le département de Loir-et-Cher ;

Considérant la fin des perturbations ayant fait réagir l'ensemble des cours d'eau du département de Loir-et-Cher ;

Considérant le retour à un niveau de vigilance vert concernant les crues sur la Loire blaise,

il a été décidé ce qui suit :

- les dispositions de l'avis à la batellerie du 18 février 2026 portant interdiction de la navigation sur la totalité de la Loire dans le département de Loir-et-Cher, est abrogé,
- le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à toutes les collectivités limitrophes de la Loire, pour être affiché aux points habituels d'affichage des communes.

Fait à Blois, le 26 février 2026

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière,



David MATHON